

INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE 2023/2024

1. PERIODE D'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR 2023-2024

Les dates d'inscription au transport scolaire ont été fixées de façon uniforme sur le territoire régional **du 2 Mai au 19 Juillet 2023**. Au-delà de cette date, une **pénalité de 30 €** vous sera facturée, à l'exception des nouveaux arrivants.

2. VOTRE INTERLOCUTEUR

La Communauté de Communes des rives du Haut-Allier reste votre interlocuteur principal en tant qu'Organisateur Secondaire des transports scolaires.

Personne contact : Céline SABATO au 04.71.77.26.51 / c.sabato@rivesduhautallier.fr

3. L'INSCRIPTION EN LIGNE

Les inscriptions se font en ligne à l'adresse suivante :

www.auvergnerhonealpes.fr/433-haute-loire.htm



Les enfants de **moins de 3 ans au 31 décembre** et les enfants résidants en **Lozère** ne sont pas concernés par l'inscription en ligne. Les parents doivent **remplir une fiche d'inscription papier (+ joindre une photo)** à adresser à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier qui se chargera de les rajouter sur les listes. Possibilité de télécharger cette fiche sur le site de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier : www.rivesduhautallier.fr/transports-scolaires "circuit spécial" ou en faire la demande directement à la Communauté.

Autres cas :

- Les familles qui ne sont **pas équipées** ou qui n'ont **pas d'accès internet** pourront s'adresser à leur Mairie ou à la Communauté de Communes pour se procurer la fiche d'inscription papier et la retourner avant le 19 juillet 2023.
- Les familles sur la **Commune de Saint-Pal-de-Senouire** font une demande d'inscription en ligne qui sera reçu par la Communauté de Communes et sera redirigée à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

- Les familles sur la **Commune de Chastel** font une demande d'inscription en ligne qui sera reçu par la Communauté de Communes et sera redirigée à Saint-Flour Communauté.

4. LA CARTE DE TRANSPORT

La carte de transport sera envoyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes deuxième quinzaine d'août.

5. LES TARIFS ET LES MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs et les modalités de paiement sont fixés comme suit :

- Sur le territoire de la Communauté de Communes
 - Maternelles et primaires sur la Communauté : **forfait 50 € facturé au 1^{er} trimestre**
 - Collèges dans ou hors communauté : **forfait 100 € facturé au 1^{er} trimestre**
 - Lycées hors communauté : **225 € facturés en 3 fois 75 €**
- Hors territoire de la Communauté de Communes et dans la Région Auvergne/Rhône-Alpes
 - Toutes écoles : **225 € facturés en 3 fois 75 €**
- Hors Région Auvergne/Rhône-Alpes (Lozère)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a supprimé le tarif 450 €, la communauté facturait jusqu'à présent 350 €, à partir de l'année scolaire 2023/2024 le tarif facturé sera 225 €.

 - Tous niveaux scolaires : **225 € facturés en 3 fois 75 €**

Les tarifs à 50 € et à 100 € sont forfaitaires et ne peuvent être proratisés, cas particulier se rapprocher de la Communauté de Communes.

Le tarif à 225 € peut être proratisés au trimestre. **Attention tout trimestre entamé sera dû.**

En cas de désinscription, si la carte de transport scolaire n'est pas retournée, vous serez redevable de la somme demandée.

Service Transport Scolaire

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, BESOIN D'AIDE OU VOUS RENCONTREZ DES PROBLEMES
CONTACTEZ Céline SABATO à la Communauté de Communes au 04.71.77.26.51**

Personne contact Céline SABATO au 04.71.77.26.51
Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
6 Place André Roux – BP10 – 43300 LANGEAC